



Union interfédérale des
agents de la fonction publique

Fonction publique : Etat - Territoriale - Hospitalière
46 rue des Petites Ecuries 75010 - PARIS -
contact@fo-fonctionnaires.fr - 01.44.83.65.55

Monsieur Bruno DELSOL
Directeur Général
Direction Générale des Collectivités Locales
2, Place des Saussaies
75800 - PARIS CEDEX 08

Nos réf. : JL/IR

Paris, le 27 mars 2017

Monsieur le Directeur Général,

Je tiens à attirer votre attention sur une des conséquences négatives de la mise en œuvre de PPCR dans la filière technique de la fonction publique territoriale.

Comme vous le savez, le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux et notamment l'Indemnité Spécifique de Service constitue parfois une part conséquente de leur rémunération. Or, celle-ci peut être assise sur le Traitement brut moyen du grade ou bien sûr l'échelon détenu.

Dans ce second cas, les reclassements opérés lors des modifications du cadre d'emplois, donnant lieu à des repositionnements sur l'échelon inférieur, pénalisent financièrement les agents à travers la baisse du coefficient qui est appliqué à leur ISS.

Comme vous le savez, les ingénieurs territoriaux ont déjà subi une scission de leur cadre d'emplois, qui limite fortement les perspectives de carrière de ces agents. Certains d'entre eux sont donc de nouveau pénalisés lors de leur reclassement suite à PPCR, entraînant un mécontentement légitime des agents concernés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire étudier la possibilité de prendre des dispositions en vue de neutraliser les effets de ce type de reclassement afin de rétablir la rémunération des membres de ce cadre d'emplois. Cela passe notamment par la révision du décret n°2003-799 du 25 août 2003, qui sert de référence en la matière.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'UIAFP,
Johann LAURENCY
Secrétaire Fédéral